

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides
Saint-Rémi d'Amherst, le 14 octobre 2008

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 14^e jour du mois d'octobre 2008, à laquelle est présent le maire M. Bernard

Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu Daniel Lampron

Ronald Robitaille Luce Lavigne

Louis Turmel

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. le conseiller Yves Duval est absent, son absence est motivée.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉACTION AU PROJET DE LOI 398 MODIFIANT LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AFIN DE PERMETTRE DE REPORTER LES AUGMENTATIONS DE TAXES FONCIÈRES CAUSÉES PAR LES VARIATIONS INÉGALES DE VALEURS FONCIÈRES

Considérant que de nombreux intervenants du milieu municipal sont d'accord pour affirmer qu'il existe un problème répandu en Amérique du Nord concernant les critères servant à déterminer l'évaluation foncière et que cela se traduit au Québec par un problème de hausses démesurées de l'impôt foncier pour certains contribuables, notamment les personnes âgées, les personnes à faibles et à moyens revenus et les résidents permanents de municipalités de villégiature ;
Considérant que ce problème soulève la pertinence du critère basé sur la valeur marchande des propriétés en fonction des transactions réalisées dans un secteur environnant ;

Considérant que l'utilisation de ce critère a des impacts néfastes importants sur nos citoyens et que cela risque de s'amplifier si rien n'est fait pour corriger la situation ;

Considérant que le problème ainsi soulevé met en cause, entre autres, l'approche du gouvernement du Québec qui prône le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible ;

Considérant qu'une grande partie de la population n'est pas outillée pour utiliser les règles leur permettant de contester l'évaluation de leur propriété ;

Considérant que nous sommes en accord avec les arguments avancés par les deux unions municipales, la FQM et l'UMQ ainsi que les prémisses du projet de loi 398 déposé le 18 juin par le député François Gendron au nom du Parti Québécois (Loi modifiant la loi sur les compétences municipales afin de permettre de reporter les augmentations de taxes foncières causées par les variations inégales de valeurs foncières) ;

Considérant que nous sommes en désaccord avec la solution proposée dans ce projet de loi ;

Considérant que nous craignons que le fait de créer d'autres organismes pour gérer le programme ne fasse qu'augmenter la facture à l'ensemble ;
Considérant que les institutions financières offrent déjà une solution pour les personnes qui veulent s'en prévaloir, soit l'hypothèque inversée ;
Considérant que plusieurs provinces canadiennes, notamment le Nouveau Brunswick et l'Île du Prince Édouard, ainsi que plusieurs États américains comme la Californie ont pris des mesures permettant un certain contrôle de situations présentant des similarités et que le gouvernement du Québec pourrait s'en inspirer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille
DE demander au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest et à la Vice-Première ministre et Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, de revoir les critères servant à déterminer la valeur foncière des immeubles afin d'éliminer les grandes inégalités et de trouver des mesures permettant aux personnes touchées par le problème de demeurer dans leur résidence.
Adoptée à l'unanimité.